

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Grenoble, le **11 FEV. 2022**

Le Préfet
à
**Monsieur le président de Vienne Condrieu
Agglomération**
(sous-couvert du sous-préfet de Vienne)

Grégoire DESVERNAY

Objet : Avis dans le cadre de l'évaluation environnementale – Demi-échangeur Vienne Sud
Réf : R.181-38 du code de l'environnement
PJ : une **(version numérique du dossier – saisie uniquement par voie dématérialisée)**

Le projet de création d'un complément au demi-échangeur de Vienne-Sud, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vinci - Autoroutes du Sud de la France (ASF), est soumis à autorisation environnementale.

Conformément à mon arrêté du 27 janvier 2022, l'enquête publique relative à ce projet se déroulera du 28 février au 30 mars 2022.

En vertu des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, je vous informe que vous êtes appelé à donner votre avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales notables, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci. Passé ce délai, votre avis ne pourra pas être pris en considération.

La délibération intervenue sera adressée au service désigné pour organiser l'enquête publique (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique).

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale



Éléonore LACROIX